

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2018 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

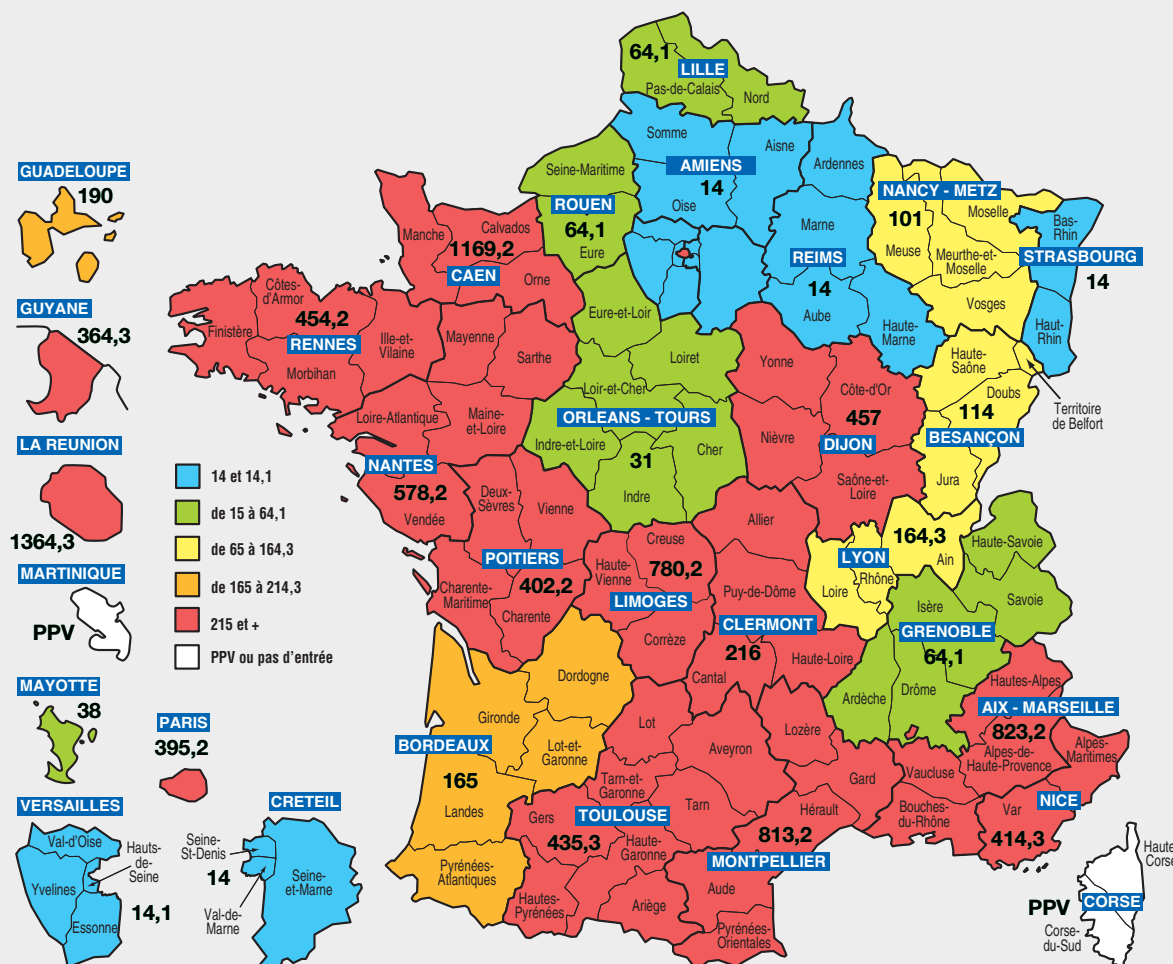
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2019.
- Les barres de l'inter 2013 à 2018.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2018 et les barres de l'intra 2018 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	38,0	320,0
Vaucluse	PPV	PPV
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	64,0	PPV
Oise	14,0	PPV
Somme	386,2	PPV
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	214,2	PPV
Jura	227,0	PPV
Haute-Saône	313,0	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	576,2	PPV
Gironde	164,2	PPV
Landes	35,0	PPV
Lot-et-Garonne	78,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	236,0	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	634,2	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	PPV	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	66,0	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	302,2	PPV
Puy-de-Dôme	281,2	PPV
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	PPV
Seine-Saint-Denis	14,0	PPV
Val-de-Marne	14,0	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	PPV	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	771,2	PPV
Yonne	987,0	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	45,0	PPV
Drôme	48,0	PPV
Isère	14,0	PPV
Savoie	381,0	PPV
Haute-Savoie	110,0	PPV
Guadeloupe	Étab.	ZR
	28,0	PPV
Guyane	Étab.	ZR
	18,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	14,0	PPV
Pas-de-Calais	114,2	PPV
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	295,2	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	PPV	PPV
Lyon	Étab.	ZR
Ain	166,2	PPV
Loire	38,0	PPV
Rhône	54,2	PPV
Martinique	Étab.	ZR
	62,0	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	608,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	273,0	PPV
Gard	651,2	42,0
Hérault	673,2	1422,2
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	238,0	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	163,0	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	31,0	PPV
Vosges	PPV	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	503,6	PPV
Maine-et-Loire	180,2	PPV
Mayenne	231,2	PPV
Sarthe	38,0	PPV
Vendée	PPV	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	49,0	PPV
Var	156,0	PPV
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	31,0	PPV
Eure-et-Loir	14,0	PPV
Indre	66,0	PPV
Indre-et-Loire	PPV	PPV
Loir-et-Cher	PPV	PPV
Loiret	114,0	PPV
Paris	Étab.	ZR
	45,0	PPV
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	42,0	PPV
Deux-Sèvres	PPV	PPV
Vienne	14,0	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	14,0	PPV
Aube	PPV	PPV
Marne	14,0	PPV
Haute-Marne	422,2	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	219,2	PPV
Finistère	PPV	PPV
Ille-et-Vilaine	52,0	PPV
Morbihan	219,2	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	85,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	14,0	PPV
Seine-Maritime	255,2	PPV
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	24,0	PPV
Haut-Rhin	309,0	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	238,0	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	34,0	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	573,2	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	117,0	PPV
Essonne	14,0	PPV
Hauts-de-Seine	157,2	PPV
Val-d'Oise	28,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.